

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 18.11.2015	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Neuchâtel mobilité 2030	Lié à : (obligatoire) ad 15.038
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)	
Contenu : Article 38, alinéas 1 et 2 ¹ Le montant de la subvention, sous forme d'indemnité versée par le canton pendant (<i>suppression de: la</i>) <u>une</u> période d'essai <u>fixée par le Conseil d'Etat, mais au maximum de 5 ans</u> , est pris en charge à hauteur de (<i>suppression de: 25%</i>) <u>60%</u> par l'Etat, le solde par les communes concernées. ² <u>Supprimer.</u>	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Olivier Haussener, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
[]	[]	[]